

par des chemins de fer relevant de l'autorité du parlement fédéral? Si j'ai bien compris les observations faites par l'honorable sénateur de Calgary, cet honorable monsieur est d'avis qu'il faudrait adopter une législation beaucoup plus radicale que celle qui est maintenant proposée, c'est-à-dire, une législation basée sur le principe incorporé dans les articles cinq, six et sept. Ces articles, en effet, vont beaucoup plus loin que le présent amendement. Ces articles placent sous la juridiction exclusive du parlement fédéral tous les chemins de fer du pays, puisque, si vous déclarez, comme le font ces articles, que tout chemin de fer croisant une voie ferrée relevant de la juridiction du parlement fédéral, est une entreprise à l'avantage général du Canada, vous décrêtez par cela même que tous les chemins de fer du pays tombent réellement sous l'autorité du parlement fédéral et sont des entreprises d'intérêt général. J'attirerai maintenant et d'une manière toute particulière l'attention de l'honorable sénateur de Calgary sur un autre point très important. Le principe que comporte ce point n'est pas simplement une question de chemins de fer. C'est une question beaucoup plus importante. C'est la question de dépouiller les provinces de leur autonomie et de leurs privilèges, et par suite de porter la plus sérieuse atteinte au pouvoir municipal. Nous sommes fiers de nos institutions municipales. Ces institutions sont notre "home rule."

Or, si nous privons les provinces de leur juridiction sur tous les chemins de fer dont elles ont autorisé la construction, nous soustrayons *ipso facto* des chemins au contrôle municipal, puisque les autorités municipales ne possèdent que les pouvoirs qui leur sont délégués par les législatures locales. Les municipalités ne détiennent aucun pouvoir conféré par le parlement fédéral. Leurs pouvoirs leur viennent exclusivement de la législature provinciale. Autrement, quelle serait la conséquence? La conséquence serait que les affaires municipales, dans les occasions les plus importantes, seraient réellement contrôlées non par les contribuables de la municipalité, non par les conseils municipaux, non par les représentants des contribuables dans les conseils locaux, mais par les membres du parlement fédéral. C'est-

à-dire que les affaires municipales de la cité de Toronto, par exemple, seraient contrôlées par des hommes comme moi-même, qui ne connaîtraient rien des besoins de la cité de Toronto et des conditions particulières dans lesquelles elle se trouve. Puis, ce que je dis de la cité de Toronto peut être dit de toutes les autres cités du Dominion. Nous devons veiller avec un soin jaloux à la conservation de nos institutions municipales, et je n'hésite aucunement à dire que ce serait sérieusement porter atteinte à ces institutions, si nous adoptions le principe incorporé dans les trois articles que je propose de remplacer. J'espère qu'après mûr examen, nous serons unanimes à conférer au parlement fédéral des pouvoirs aussi étendus qu'il est raisonnable de lui conférer; mais aussi à maintenir autant que possible l'intégrité de nos institutions municipales et de la juridiction de nos législatures provinciales. Je le répète, pour ce qui regarde le trafic d'entier parcours, c'est une affaire commerciale de la plus grande importance, et il ne peut être assigné à une demi-douzaine de corporations différentes. Vous devez placer le trafic d'entier parcours sous l'autorité d'un seul pouvoir, si vous ne voulez pas détruire ce trafic. Le trafic d'entier parcours signifie quoi? Il signifie un trafic effectué sur une grande étendue du pays, et, dans la plupart des cas, par plusieurs chemins de fer. Or, quelle différence y a-t-il si ces chemins de fer relèvent d'une juridiction ou d'une autre? Mais ils doivent être placés sous une seule juridiction. J'ai fait une concession qui est indiquée par les mots que j'ai ajoutés hier, à mon amendement, parce que cette addition est justifiée par une certaine raison qui s'est imposée à mon esprit comme elle s'imposera également, sans doute, à l'esprit de la majorité de cette Chambre. C'est celle-ci: Les chemins relevant du gouvernement provincial, dont nous avons besoin pour le trafic d'entier parcours, sont peu nombreux: et lorsqu'il s'agira de négocier pour l'utilisation de ces chemins dans l'intérêt du trafic d'entier parcours, nous nous adresserons à un pouvoir très élevé, un pouvoir dont le caractère est pour ainsi dire au niveau de celui du parlement fédéral. L'on doit donc présumer qu'il sera facile d'obtenir son consentement.